

JOURNAL DE LA HAYE.

DE L'ABONNEMENT.
 La Haye. Provinces.
 par an. 26 fl. 30 fl.
 par mois. 14 » 16 »
 par trimestre 7 » 8 »
 Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction francs de port.

BUREAU DE LA RÉDACTION.
 à La Haye, Lage Nieuwstraat,
 derrière le Prinsgracht (Noordstijde).
 BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
 ANNONCES.
 Chez M. Van Weelden, libraire,
 Spuis, à La Haye.

Droits différentiels en Belgique.

Voici quelques dispositions du projet de droits différentiels que le gouvernement belge veut avoir à prononcer. L'article 1 de ce projet contient entre autres celles qui suivent ci-après :

	Par navires belges.	Par navires étrang.	Sans distinction de navire.
Directement des pays de production au-delà du Cap de Bonne-Espérance. Le kil.	0.10	0.15	0.20.
Des pays transatlantiques autres que ceux de production. Idem.	1.01	1.70	
Des pays transatlantiques autres que ceux de production. Idem.	1.70	2.50	
Des pays transatlantiques autres que ceux de production. Idem.			3.00.
Des pays transatlantiques autres que ceux de production. Idem.			25.00.
Des pays transatlantiques autres que ceux de production. Idem.	5.00	6.50	
Des pays transatlantiques autres que ceux de production. Idem.			7.50.
Des pays transatlantiques autres que ceux de production. Idem.	2.50	4.00	
Des pays transatlantiques autres que ceux de production. Idem.			5.00.
Des pays transatlantiques autres que ceux de production. Idem.	4.00	5.00	
Des pays transatlantiques autres que ceux de production. Idem.			6.50.
Des pays transatlantiques autres que ceux de production. Idem.	160.00	180.00	
Des pays transatlantiques autres que ceux de production. Idem.			200.00.
Des pays transatlantiques autres que ceux de production. Idem.	30.00	35.00	

Art. 2. § 1. Continueront de jouir de la déduction de 10 p. c., les importations par mer sous pavillon national, qui sont favorisées par une disposition spéciale du tarif. Cette déduction sera portée à 20 p. c. pour celles de ces importations qui se font de lieux situés au-delà des caps Horn et de la pointe de l'Asie.

§ 2. Les navires belges venant des pays transatlantiques ou de lieux situés au-delà du détroit de Gibraltar pourront, sans perdre le bénéfice de l'importation directe, et en se conformant aux conditions prescrites par le gouvernement, toucher dans un port intermédiaire pour y prendre des ordres, pourvu qu'ils n'y fassent aucune opération de commerce, de chargement ou de déchargement. Néanmoins, si l'intérêt du pays le réclame, le gouvernement pourra modifier ou restreindre cette faculté selon qu'il le jugera utile.

§ 3. Les produits de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique arrivant directement en Belgique sous pavillon de pays dont ils sont originaires et d'où ils sont importés, pourront être admis au même pied que sous pavillon belge, lorsque celui-ci ne sera pas soumis dans ce pays à d'autres ni à de plus forts droits que le pavillon national.

Le gouvernement est autorisé à prendre, par arrêté royal, les mesures nécessaires à cet effet.

§ 4. Les arrivages par canaux et rivières, sous pavillon d'un autre pavillon belge, seront exempts de droits différentiels, se conformant en Belgique à des mesures de navigation ou de douane équivalentes. Le gouvernement est autorisé à prendre, par arrêté royal, les mesures nécessaires à cet effet.

§ 5. Pendant un an, à partir de la promulgation de la présente loi, le gouvernement pourra, moyennant le paiement d'un droit de 30 francs par tonneau, accorder la nationalisation à des navires étrangers reconnus, par des experts à désigner par lui, comme étant destinés à servir à la navigation. La justification sera établie comme la perception du droit de tonnage.

§ 6. Le gouvernement pourra accorder la remise du droit, à l'importation, pour chaque navire nationalisé, il sera censé être belge, dans un délai à fixer, un navire d'une capacité déterminée.

§ 7. Le gouvernement pourra exiger la justification de la provenance de l'origine des marchandises et déterminer la forme et la nature de cette justification.

§ 8. Le gouvernement déterminera, par l'arrêté royal, les délais pendant lesquels la présente loi sera exécutoire selon les provinces.

§ 9. Les marchandises désignées dans sa présente loi lesquelles, à la date de la promulgation, se trouveront en entrepôt, seront soumises au régime nouveau établi à leur égard.

On aurait tort de croire que l'opinion est unanime en Belgique par rapport à la question des droits différentiels.

Le rapport de la chambre de commerce de Liège, dont nous faisons suivre quelques extraits, développe avec beaucoup de force les arguments de ceux qui considèrent le système qu'on veut introduire comme à la fois préjudiciable à la Belgique et injuste envers d'autres pays.

Voici comment s'exprime la chambre de commerce de Liège :

RAPPORT

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIÈGE
 Sur les droits différentiels.

Les droits différentiels, dit-on, frapperaient au cœur le régime de la Hollande. Ce résultat semble à lui seul devoir justifier le système différentiel. A voir la facilité avec laquelle on oublie les concessions que nous a faites cette puissance, on se serait tenté de croire que d'anciennes animosités ont survécu au traité de paix, qui, sans arrière-pensée, devrait nous réconcilier avec notre ancienne alliée.

Il nous sera permis de ne point applaudir à ces attaques, aussi compromettantes qu'inconsidérées; nous ajouterons que la bonne foi nous fait un devoir de défendre cette nation contre les récriminations dont elle est l'objet. Que l'armateur d'Anvers jalouse l'armateur de Rotterdam, cela se conçoit; mais on a peine à se faire à l'idée que des hommes sérieux se laissent aveugler par cet esprit de rivalité, au point de méconnaître les faits, de calomnier les intentions, pour arriver à étayer une accusation injuste sur de vaines hypothèses.

Le régime mercantile en vigueur lors de la réunion de la Belgique à la Hollande, sauf quelques modifications, est resté le même pour les deux pays; c'est sous l'influence de cette législation modérément protectrice qu'Anvers s'est placée, dans l'espace de quinze ans au premier rang des ports du continent, malgré la sollicitude que l'ancien gouvernement éprouvait pour les villes maritimes de la Hollande, témoin le droit de Toll, qu'on voulait établir sur l'Escaut, et les droits exagérés de pilotage qui pesaient sur ce fleuve; Anvers prospérait malgré l'antagonisme commercial qui divisait les deux nations réunies sous un même sceptre.

La chambre de commerce d'Anvers répète les bienfaits de cette loi, sous laquelle elle a grandi; la Hollande non seulement la conserve, mais le projet de son nouveau tarif douanier tend à étendre encore le principe libéral qu'elle contient; nous nous réservons de prouver que la ville d'Anvers est intéressée à suivre la même règle de conduite, si elle veut attirer dans son port un grand mouvement maritime et commercial.

La guerre avec la Hollande avait replacé la Belgique dans une position anormale; les préliminaires de paix posés dans les 24 articles étaient l'œuvre des grandes puissances médiatrices; il y aurait manque de générosité à reprocher à la Néerlande d'avoir habilement défendu ses intérêts et d'avoir obtenu des conditions moins désavantageuses que nous.

Les traités du 5 novembre 1842 font disparaître les traces d'hostilités douanières que justifiait l'état de guerre.

Un traitement équitable se substitue aux entraves de toutes sortes et aux péages qui affectaient la navigation des eaux intermédiaires.

La Meuse est affranchie des mesures fiscales, des formalités embarrassantes auxquelles elle était assujettie; la patente différentielle que supportait le batelage, ainsi que le droit de fl. 2 par tonneau de houille ont disparu; les navires belges sont admis dans les ports de la Hollande et de ses colonies sur le même pied que les navires des nations les plus favorisées (1).

Tous ces avantages, nous les avons acquis à titre gratuit, en laissant même subsister la loi sur l'entrée du bétail portée contre la Hollande. Ce sont là des faits qui déplacent le reproche d'ingratitude et plaident en faveur de cette nation, accusée de nourrir à notre égard un esprit d'hostilité et de mauvais vouloir.

Au lieu de donner à la Hollande de justes compensations, on voudrait, par des rigueurs nouvelles, la contraindre à nous gratifier d'autres faveurs; mais au lieu de céder à une injuste agression, de se laisser intimider par des exigences arbitraires, ne pourrait-elle pas faire renaitre les obstacles qui, avant le traité du 5 novembre 1842, entravaient nos relations, en augmentant les droits d'entrée ou en frappant d'anciens importations de nos produits?

Les partisans des lois prohibitives, se complaisant dans leur illusion, vont jusqu'à rêver le monopole des approvisionnements de Java.

En effet, disent-ils, si nous frappons de prohibition les produits de ces colonies, la Hollande seule en souffrira; aussi pensions-nous que cette puissance serait tout simplement amenée à traiter avec nous.

Et tout cela s'effectuerait sans doute tout simplement aussi pour nous; notre industrie, notre commerce, notre navigation, n'aurait point à en souffrir; nos importations en Hollande, dont la balance, acception faite du chiffre de la population et de l'étendue du pays, l'emporte sur celle que présente le relevé des ventes effectuées chez les autres nations, loin de diminuer s'augmenteraient sans doute.

Telles sont cependant les impossibilités qu'on voudrait accréder. Le bon sens se révolte à de semblables suppositions. En présence de ces démonstrations, la Hollande est-elle restée silencieuse. Longtemps peut-être elle n'a pu croire aux ruineuses mesures qu'on méditait contre elle; mais depuis que le gouvernement belge a fait officiellement connaître que les conclusions de la commission d'enquête seraient l'objet des discussions parlementaires, elle a fait entendre un langage énergique, qui a trouvé de l'écho dans les organes de l'opinion publique.

Le principe différentiel que la Hollande a maintenu dans l'in-

térêt de ses colonies, préexistant à notre séparation, loin de nous en plaindre, lorsque nous vivions sous un même gouvernement, nous nous en applaudissions au contraire; aujourd'hui nous incriminons cette puissance de rester fidèle à un système dont nous avons partagé les bienfaits, alors que Java offrit à nos produits un riche et lucratif débouché.

Singulière inconséquence, prétention exorbitante que de vouloir contraindre une puissance à abdiquer une législation dont nous avons nous-mêmes exalté le mérite et que nous nous revendiquons si elle n'avait existé lors de notre réunion à la Hollande.

Les droits différentiels que l'on demande n'auraient aucune analogie avec ceux de la Hollande, lesquels ont moins pour objet de créer un privilège exclusif en faveur de la marine nationale que d'entretenir, entre la colonie et la mère-patrie des relations indispensables à leur mutuelle existence.

En Hollande, ce n'est point le pavillon seul qui jouit du bénéfice différentiel, mais la marchandise qu'il couvre; pour être admis à importer à Java au droit de 12 1/2 p. c., il ne suffit pas que le navire soit hollandais, il faut que la marchandise qu'il transporte soit d'origine nationale; si elle appartient à une production étrangère, elle acquitterait le droit de 25 p. c.

Nos promoteurs des droits différentiels ne proposent rien de semblable; exclusivement préoccupés de l'intérêt de l'armateur au détriment des autres branches de la richesse publique, ils partent d'un principe tout opposé à celui des autres nations. En Hollande, c'est la cargaison de sortie qui règle et détermine la jouissance de la prime différentielle. Chez nous, au contraire, elle est acquise à l'arrivage; à l'importation de la marchandise, l'armateur la prélève sans avoir à justifier que le chargement de son navire représente, sinon pour le tout, au moins en partie, l'équivalent d'une exportation des produits de notre sol ou de notre industrie.

Il la prélève, alors même qu'il serait prouvé que la marchandise importée a été achetée en échange de fabricats étrangers; il est facultatif à l'armateur belge de quitter nos ports sur lest, et, qui plus est, il peut aller prendre en Angleterre ou en France son chargement de partance; le seul but assigné au tarif différentiel qu'on propose, c'est d'assurer à l'armateur belge des retours avantageux, mais des retours avantageux à l'armateur seulement; car, ainsi que nous l'avons démontré dans nos premiers rapports, il pourrait se faire que nous obtiendrions cette même marchandise à des conditions plus avantageuses dans les ports européens, ou bien en la recevant par l'intermédiaire de navires étrangers.

Dans l'hypothèse même où nous parviendrions à obliger la Hollande à réduire les droits qui frappent les importations dans ses colonies, cette faveur ne comporterait point un caractère exceptionnel pour la Belgique, vu que, dans l'acte de rétrocession des îles de l'Archipel indien, l'Angleterre a stipulé qu'elle serait admise à partager tous les avantages, toutes les faveurs de douane et de navigation que pourrait obtenir éventuellement les autres puissances. Cette clause est commune à la Hollande, qui, de son côté, a fait les mêmes réserves, en ce qui concerne les possessions anglaises.

Les rigueurs prohibitives envers la Hollande ne seraient donc ni loyales, ni équitables; c'est moins elle, en effet, que nous, qui sommes en retard de compenser les avantages obtenus.

Elles seraient dangereuses, vu qu'elles ressusciteraient les prohibitions et les obstacles qui, pendant les dix années qu'ont duré les négociations diplomatiques, nous ont privés du marché de la Hollande et compromis la navigation de nos fleuves.

Ces concessions, alors même que nous les obtiendrions, n'aboutiraient qu'à un résultat négatif, vu que nous en partagerions le bénéfice avec l'Angleterre.

Serait-il vrai que la Belgique fût désarmée envers les autres nations; qu'elle fût impuissante, par la modération de ses tarifs, à contracter des alliances commerciales?

Cette objection, que déjà nous avons rencontrée, nous la discuterons de nouveau et avec d'autant plus d'empressement qu'elle nous fournit l'occasion de réitérer au gouvernement le témoignage de gratitude avec lequel nous avons accueilli le traité de paix et de navigation conclu avec la Hollande.

Cette convention internationale, par les obstacles qu'elle supprime et les avantages qu'elle attribue à toutes nos provinces, occupera longtemps la première place dans les fastes diplomatiques de la Belgique.

Anvers a recouvré la libre navigation des eaux intermédiaires et l'accès au Rhin.

Gand s'approprie du mouvement et de l'activité qu'a repris le canal de Terneuzen.

Le Hainaut, par l'intermédiaire de ses canaux, arrive sur les marchés de la Hollande sans rompre charge.

Liège, Namur, le Limbourg, le Luxembourg ont recouvré la libre navigation de la Meuse.

Les produits agricoles et industriels de toutes ces localités s'importent en Hollande sur le même pied que les similaires des nations les plus favorisées.

Tous ces résultats, obtenus sans avoir été obligés d'abroger les lois prohibitives prises à l'encontre de la Hollande à une époque où l'état de guerre pouvait en justifier l'application protestent contre l'impuissance dont on accuse la législation qui domine la politique commerciale du pays; ils en démontrent les fructueux effets, et nous commandent de ne pas dévier du principe qu'elle sanctionne, aujourd'hui surtout que nous n'avons pu encore complètement apprécier les bienfaits que nous réservent pour l'avenir les traités conclus avec la Hollande.

(1) Les navires belges, avant le traité de paix, devaient acquitter à l'entrée le droit de 50 p. c.; il est réduit aujourd'hui à 25 p. c.

N'est-ce pas sous l'influence de ce même régime que le gouvernement a conclu avec l'Espagne et la Porte-Ottomane des traités de commerce et de navigation sur les bases d'une parfaite réciprocité.

N'est-ce pas avec ces mêmes éléments que vos prédécesseurs, monsieur le ministre, ont parvenus à obtenir de l'Amérique du nord un nouveau traité de commerce et de navigation signé à Washington, le 27 mars 1840, convention dont l'absence de ratification en temps utile est à jamais regrettable, car elle admettait nos navires au partage des faveurs réservés au pavillon des états de l'union.

Si cette convention n'a pas été ratifiée entre les parties contractantes, c'est moins parce que nous étions dépourvus de droits différentiels que par la raison que déjà on en convoitait les rigueurs prohibitives.

Quelles sont donc les nations avec lesquelles il reste à conclure des traités de navigation ? il en existe avec les pays que nous allons désigner :

- Angleterre. Oldenbourg.
- Autriche. Portugal.
- Breine. Prusse.
- Bresil. Rio de la Plata.
- Danemark. Russie.
- Espagne. Salonique.
- Hambourg. Sardaigne.
- Hanovre. Suède.
- Hollande. Syrie (y compris Alep et Alexandrie.)
- Lubeck. Turquie (et tout ce qui appartient à quelque partie de l'empire ottoman.)
- Mecklenbourg.
- Norvège.

Les droits différentiels, en gratifiant la marine belge de faveurs dont ne jouiraient pas les navires étrangers, auraient pour première conséquence de rompre l'égalité du traitement national, stipulé au faveur du pavillon des puissances avec lesquelles nous avons stipulé sur le pied d'une entière réciprocité.

Toute infraction aux traités existants deviendrait, ou une cause résolvant, ou bien influencerait dans un sens analogue sur l'admission de nos vaisseaux dans les ports où ils jouissaient de l'assimilation.

La vente de 10 p. c. sur les droits de douane, exceptionnellement attribuée aux importations faites par vaisseaux belges, a réagi, ainsi que nous l'avons remarqué, sur l'admission de notre pavillon dans les ports de l'Angleterre, où il est frappé d'un droit différentiel de 20 p. c.; nous apprécierons surtout cette surtaxe quand le transit avec le Nord, la Suisse et l'Allemagne se sera développé, cette charge se posera comme un obstacle à ce que les produits de ces contrées, transitant par Anvers en destination pour la Grande-Bretagne, puissent s'y importer par nos navires.

Cet exemple suffirait, à lui seul, pour nous prémunir contre le danger des représailles; il nous dit assez dans quelle proportion s'opérerait la réaction, si l'on abolissait seulement les droits différentiels existants.

L'abolition d'un nouveau système différentiel aurait donc pour première conséquence de porter atteinte aux conventions intervenues entre la Belgique et les puissances étrangères; l'assimilation serait détruite par notre fait; les navires nationaux jouiraient d'avantages spéciaux, en dépit des traités qui les étendent aux pavillons de l'étranger.

Rien ne pourrait légitimer notre conduite; nous serions reprochables d'avoir pris l'initiative, d'avoir les premiers, fait acte d'agression; nous dirions en vain que nos droits différentiels correspondent à ceux qui existent chez les autres nations, on répondrait que ces droits préexistaient aux traités de navigation et qu'ils ne comportent pas le caractère de l'analogie, dépassés que nous sommes de colonies. Pour nous, le tarif différentiel constituerait une prime uniquement avantageuse à l'armateur qui importe, tandis qu'ailleurs ce droit protège l'industrie indigène, la faveur qu'il consacre est acquise à l'exportation des produits de la colonie ou de la mère-patrie et établit entre elles des relations obligatoires.

C'est moins une question de navigation qu'une protection douanière en faveur de la production nationale.

Il y aura moyen, dit-on, de calmer l'irritation qui naîtrait de cette violation des contrats internationaux, en gratifiant de ces faveurs les états qui nous offriraient une compensation nouvelle.

Mais alors les partisans des droits différentiels cesseraient d'atteindre le but qu'ils se proposent, la gratification dont ils veulent rémunérer l'armateur belge deviendrait le partage des navires maritimes avec lesquelles nous aurons traité sur ces nouvelles bases.

L'assimilation aurait pour effet de ramener l'état de choses actuel; la marine nationale ne pourra, pas plus alors qu'aujourd'hui, soutenir la concurrence avec la navigation étrangère.

La consommation, l'industrie, le commerce du pays auraient toutefois à supporter des charges et à payer des primes plus considérables que celles qui résulteraient du tarif différentiel exclusivement appliqué au vaisseau indigène.

Nous communiquons ci-après à nos lecteurs l'état comparatif officiel des recettes du royaume durant le premier trimestre 1844, et celles du trimestre correspondant de l'année 1843.

	1844.		1843.		En plus en 1844 qu'en 1843.	
	Fl.	Cts.	Fl.	Cts.	Fl.	Cts.
Contrib. direct.	4,414,926.41		4,407,425.08		7,501.33	
Droits d'entrée, de sortie, de navigation, de paquets, de tonnage, etc.	294,529.65		955,178.81			660,649.16
Acq. de	4,566,126.44		4,245,759.64		320,366.80	
Droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc.	2,890,958.95		2,503,998.51			286,960.44
Droits de garantie d'opérations d'or et d'argent.	24,487.77		29,142.27			4,654.50
Les postes.	330,300.00		332,924.75			2,624.75
Loteries.	164,178.00		164,201.00			23.00
Total	12,095,671.29		12,502,681.07		327,009.78	327,009.78

Nous apprenons que S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de la succession de son père le roi Guillaume-Frédéric, a adressé une lettre à l'administrateur de la ville de Rotterdam, par laquelle il annonce que son auguste père avait fait aux pauvres de l'église réformée de la capitale. On dit que ce legs monte à une somme fort considérable.

On apprend que S. M. le roi des Pays-Bas a parvenu une magnifique bague enrichie de diamants, accompagnée d'une lettre très-flattante de la part de M. C. Pedrotti, chef d'orchestre et co-directeur de l'opéra italien d'Amsterdam, comme une marque de sa haute satisfaction de l'opéra *la fille de l'archer*, composé par M. Pedrotti, et dédié à S. M.

S. A. I. le grand-duc héritier de Russie a fait remettre par les soins de S. Exc. le baron de Malitz, ministre de Russie près de notre cour, des superbes tabatières, l'une surmontée du portrait du prince à M. le général-major baron d'Omphal, et les deux autres, ornées de phibes du grand-duc, respectivement à M. le baron de Coehoorn, aide-de-camp du roi, et à M. le baron de Grovestins, maréchal de palais.

Le *Times* annonce dans un de ses derniers numéros, arrivés hier, que l'empereur de Russie arrivera à Londres au commencement du mois de mai.

Nous croyons que le *Times* a été mal informé. Une lettre de St-Petersbourg reçue ce matin et qui émane d'une bonne source, nous mande que l'empereur ne quittera pas ses états cet été-ci. L'impératrice seule ira passer quelques semaines à Berlin.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le discours de M. Guizot relatif aux affaires religieuses et aux difficultés qui en surgissent. On trouvera ce discours, *in extenso*, plus bas à la rubrique *France*. Nous nous proposons d'y revenir.

Dans une des dernières séances de la Société des Beaux-Arts de Gand, M. Vervier a soumis à l'inspection de l'assemblée un document de la plus haute importance, document aujourd'hui peut-être unique, et dont l'existence dans sa bibliothèque a probablement seule assuré la conservation; c'est le journal authentique du célèbre amiral Martin Harpertz Tromp, commencé vers la fin de l'année 1629, à bord du vaisseau de guerre *de Vliegende Draeck*, et continué jusqu'en 1646 à bord du vaisseau de guerre *Amelia*, contenant ainsi un nombre considérable de procès-verbaux, résolutions et relations des faits d'armes de cet illustre marin et notamment de la victoire des Dunes ou de Douvres, remportée par lui en 1639, sur l'amiral espagnol d'Oquendo.

Dans ce registre, on rencontre continuellement les signatures originales des principaux capitaines de cette époque.

La pièce qui principalement a fixé l'attention de l'assemblée, c'est la relation de la prise ou capture faite le 27 août 1640 à la hauteur de Landen (duché de Cornwallis) d'un corsaire algérien, avec détails très étendus sur la vie et les aventures des officiers commandant l'équipage, et du genre de mort auquel cet équipage, composé de 195 hommes, fut condamné par le conseil de guerre siégeant à bord de l'escadre de Tromp.

C'est demain que Dreychock donne son concert au bénéfice des victimes de l'incendie d'Aalsmeer. C'est probablement la seule occasion que nous aurons cette année-ci, d'entendre cet admirable talent, que l'on ne saurait comparer à aucun autre pianiste, mais qui, marchant de pair avec les plus célèbres artistes du siècle, les devançant peut-être pour les difficultés excessives, la force et la lucidité du mécanisme, a su créer des voies nouvelles à son art, qui attestent l'originalité de son esprit et la puissance de son génie musical. Nous ne saurions engager assez les amateurs de musique d'aller juger par eux-mêmes de ce prodigieux talent de ce virtuose.

M. Moriani, le célèbre ténor dont nous avons annoncé, il y a un mois, l'arrivée en Hollande et qui se trouve momentanément en cette résidence, a terminé le cours de ses représentations à Amsterdam. Le succès obtenu par ce grand artiste a été immense et tout le monde s'accorde à reconnaître que la renommée n'en avait rien dit de trop.

Lors de la représentation gala, à l'occasion de la présence de la cour, le roi daigna lui-même donner le signal des applaudissements, à la fin du dernier acte de *Lucie*, admirablement chanté et joué par M. Moriani que le public enthousiasmé rappela cette fois encore à plusieurs reprises.

Le duo de *Linda de Chaminou* chanté par M. Moriani et Mlle Rosetti, obtint également un brillant succès, et lors de la dernière représentation donnée par ces artistes, ils durent même, pour satisfaire aux vœux manifestés par toute la salle, chanter deux fois dans la même soirée.

Mlle Rosetti a également chanté à la représentation gala, le brillant *rondo des Puritains*, de manière à enlever tous les suffrages.

M. Moriani et Mlle Rosetti se rendent à Londres, où le plus beaux succès les attendent sans doute.

La soirée musicale donnée par les élèves du conservatoire royal en cette ville, qui devait avoir lieu au mois de décembre, dans la salle gothique du palais de S. M., et qui, par suite du décès de son roi Guillaume-Frédéric a dû être ajournée, a eu lieu vendredi dernier. Toute la cour, les ministres du roi, le gouverneur de la province, le bourgmestre de la résidence et bon nombre d'autres personnes de distinction y assistaient. LL. MM. ont à différentes reprises témoigné aux exécutants leur haute satisfaction.

Parmi les morceaux qui ont surtout été écoutés avec plaisir on peut citer un air de Bonizetti, chanté par Mlle Constance Janssens, ancienne élève du conservatoire royal, et qui se terminait par un *aria* de *Italia*; un quintetto de *Il Crociato in Egitto* de Meyerbeer, chanté par Mme Hekking van Hove, Mlles Hoppenbravers, Dallspeys et Aohonbach et M. L. van Hove; et enfin un air de *Concorde*, chanté par Mlle Joh. Aarse. L'orchestre tout entier était composé d'élèves du conservatoire.

Cette soirée musicale, où l'on a exécuté aussi une ouverture de M. Verhulst, est un nouveau témoignage de tout l'intérêt que portent nos souverains au progrès des beaux-arts; et elle a fourni de plus une occasion d'apprendre toutes dans la culture de la musique qui est recommandable à tous les âges de la vie. M. J. H. Lubeck, directeur du conservatoire.

Nouvelles de la Syrie.
Le *Becho de l'Orient* qui nous parvient ce matin contient des lettres de Beyruth en date du 27 mars. Il en résulte que grâce à l'intervention non moins louable de MM. les consuls de France et d'Autriche, la plus profonde tranquillité et le bon ordre régneront maintenant à Beyruth et à Lattaquié comme sur tous les autres points de la Syrie.

Les principaux auteurs de désordres qui ont eu lieu à Lattaquié, ont été conduits devant S. Exc. Essad-Pacha qui les a fait immédiatement incarcarer. Les ordres les plus rigoureux ont été donnés pour l'arrestation de deux autres personnes désignées par MM. les consuls de France et d'Autriche. Il a été convenu entre ces derniers et le pacha, que les coupables resteraient au secret et que leur condamnation serait prononcée à Constantinople entre la Sublime-Porte et les deux légations intéressées.

EXTERIEUR.

HAÏTI.
La nouvelle de l'insurrection de la partie espagnole de l'île de Haïti contre le gouvernement de Port-au-Prince se confirme. Son but est de se séparer de la république haïtienne et de former un état distinct sous le nom de République Dominicaine. Le 27 février que le mouvement a éclaté dans la ville de Domingue, dont la garnison, incapable d'opposer une résistance sérieuse, a obtenu une capitulation par l'entremise d'un officier français, une junte de gouvernement a été immédiatement nommée et a pris la direction des affaires; elle a publié, en langue espagnole, un manifeste exposant les motifs de sa sécession de la république haïtienne, et un de ses premiers actes, en date du 1^{er} mars, est un décret déclarant que l'esclavage est aboli dans la république dominicaine.

AUTRICHE.
VIENNE, 18 avril. Les récentes menées d'Italie grâce à l'immixtion de vues des grandes puissances qui y sont survenues, ont perdu ce qu'elles avaient dans le principe d'inquietant et de menaçant. On a reçu ici des nouvelles de la péninsule qui représentent la situation de cette dernière comme plus favorable; cependant elles portent également qu'il est de toute urgence de composer du dehors une attitude ferme aux menées révolutionnaires, pour procurer aux gouvernements italiens les moyens d'en triompher. Aussi le corps d'armée de 8000 hommes qui a été mobilisé en Lombardie restera-t-il dans cet état; on parle même de la centralisation d'un autre corps de 12 à 15,000 hommes dans les environs de Goritz.

HESSIE-GRAND-DUCALE.
DARMSTADT, 24 avril. A peine notre résidence est-elle rassemblée de ses derniers devoirs à l'une des plus grandes illustrations de l'armée hessoise, que déjà une nouvelle tombe s'est élevée pour recevoir les dépouilles d'un citoyen tout aussi illustre, bien que dans une autre carrière. S. Exc. M. Schliebmacher, conseiller intime et ancien secrétaire de feu S. A. R. le grand-duc Louis Ier, est décédé samedi, 20 avril, à l'âge de 60 ans. Durant quarante années, ce respectable vieillard n'a cessé d'exercer ses fonctions auprès de l'auguste souverain et de seconder ce prince d'illustre mémoire, dans tout ce que S. A. R. a voulu faire pour la civilisation de ses états, pour le bonheur de ses sujets et pour l'embellissement de la résidence de Darmstadt.

ITALIE.
NAPLES, 9 avril. On a arrêté ces jours derniers à Caserta un sergent qui porteur de pistolets chargés demandait une audience au roi. Dans une autre occasion, on les avait revus sur cet individu avaient produit sur S. M. une impression désagréable; elle avait défendu qu'on lui donnât accès auprès de sa personne. On a également trouvé sur cet homme du poison et un poignard, destinés à donner la mort non pas au roi, mais à lui-même.

Depuis longtemps déjà une passion malheureuse lui avait troublé le cerveau. Il se traduisait, pour la forme, devant un conseil de guerre, et rélégué ensuite dans le grand établissement d'aliénés d'Averse. (*Galignani's Messenger*.)

ANGLETERRE.
LONDRES, 27 avril. Dans la séance d'hier de la chambre des communes, sir Robert Peel a annoncé au parlement avoir reçu une communication de la compagnie des Indes-Orientales qui lui fait part du rappel du gouverneur-général Lord Ellenborough. On n'annonce pas la cause qui a motivé ce rappel; mais on présume qu'il est dû aux projets de guerre continuelle et qui ont plutôt pour but l'extension toujours croissante du territoire britannique aux Indes, que le maintien de l'autorité anglaise dans ces parages.

Aucune décision n'a encore été prise dans l'affaire O'Connell.

Les deux dernières séances du parlement ont été occupées par une discussion sur le paupérisme. M. Ferrand, l'un des membres de la chambre des communes, qui s'occupe le plus sérieusement de la question du paupérisme, avait, dans la précédente séance, émis une assertion qui tendait à porter atteinte à l'honneur de sir James Graham. Il avait prétendu que dans son rapport sur la loi des manufactures, le ministre de l'intérieur avait fait usage de renseignements n'ayant d'autre mérite que de servir les vues du très-honorable baronnet, sans avoir eu à leur plus ou moins d'authenticité.

La discussion, sir James Graham a demandé que M. Ferrand apportât la preuve de ce qu'il avançait ou se retirât. Des membres de la chambre ont dit que l'affaire ne pouvait se viduer que les armes à la main; de plus, il y avait beaucoup de choses à dire, lorsque sir Robert Peel, comme chef de ministères, a refusé hier de donner satisfaction plus étendue que quelques paroles légales à cette irritation; il a invité M. Ferrand à se retirer, et en cas de refus de sa part, il a demandé que la chambre examinât l'affaire vendredi prochain, espérant que d'un jour à l'autre, sir J. Graham et son collègue M. Ferrand aient pu trouver une solution entre les deux adversaires. Mais M. Ferrand a insisté à la discussion, qui aura lieu devant la chambre à partir de samedi long-débat, la chambre a adopté la motion de sir Robert Peel.

Lisbonne, le 17 avril. La reine a rendu un décret qui proroge les cortès au 23 du mois de mai prochain. Quelques visites diplomatiques ont eu lieu ces jours-ci à Lisbonne : du reste la ville et le pays sont généralement tranquilles. Au milieu des embaras de sa situation, à l'intérieur, le ministère portugais songe à jamais à renouer les négociations pour la conclusion d'un traité de commerce avec l'Angleterre.

Le 12 de ce mois, une douzaine d'individus, la plupart officiers à demi-soldé, ont été arrêtés à Loures, à 6 milles de Lisbonne. Ces individus, dont le chef, le capitaine Sachaves, a opposé une vigoureuse résistance, formaient, dit-on, l'avant-garde d'un corps de 150 hommes d'élite qui devait partir de Lisbonne pour aller former une guérilla dans les environs de la capitale et répandre l'insurrection. Mais l'avant-garde est tout ce qu'on a vu de cette troupe.

Quant à insurger les gens des campagnes en faveur de telle ou telle fraction du parti libéral, c'est une folie ; si l'était question de M. Mignel, la chose serait plutôt possible. Les paysans se soucient aussi peu de Bonifaz que de Costa-Cabral.

Le siège d'Almeida continue toujours ; mais en dépit des succès des bulletins de *Diario*, il paraît que ce n'est après tout qu'un simulacre de siège ; deux pièces de 18 et deux obusiers composent toute l'artillerie des assaillans, dont les équipages sont en tel désarroi qu'ils n'ont pas même d'échelles pour monter par la brèche, et leurs boulets et leurs obus parviennent à peine à faire un bruit probable que la famine aura plus d'action que les assésés ; sans son secours, Fontenova et son armée auroient grande peine à se rendre maîtres de la place.

FRANCE.

Paris, 17 avril. On dit que le gouvernement français a reçu aujourd'hui des dépêches importantes de la frontière d'Espagne et que l'insurrection carliste paraît s'étendre sur la frontière de Navarre.

On lit dans le *Moniteur* : « Le roi, ayant arrêté que M. le contre-amiral Hamelin, appelé au commandement de la station de l'Océanie et des côtes occidentales d'Amérique, arborera son pavillon sur la frégate la *Virginie*, a, par une décision du 17 avril 1844, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, nommé au commandement de cette frégate M. le capitaine de corvette Hanet Cléry, qui doit aussi exercer, au lieu de M. le contre-amiral Hamelin, les fonctions de chef d'état-major. »

Toutes les suppositions faites par le *Constitutionnel* et par plusieurs autres journaux sur le départ de M. le contre-amiral Hamelin sont dénuées de fondement ; l'amiral, au lieu de partir sur une corvette, doit s'embarquer sur une frégate ; voilà l'unique cause du retard qui a donné lieu à tant de conjectures hasardées.

Chambre des pairs. — A la séance du 25 avril la chambre a continué la discussion générale de la loi relative à l'enseignement secondaire.

Après un discours de M. Merilhon pour et celui du baron de Brugode contre le projet le ministre des affaires étrangères a pris la parole pour le défendre. Voici le discours prononcé par Guizot ; tel que nous le trouvons dans le *Moniteur*.

M. Guizot : Messieurs, votre commission, avec une sagesse haute et difficile, a soigneusement circonscrit son travail déjà si vaste ; elle s'est renfermée dans les questions de principe et d'organisation que soulève naturellement le projet de loi soumis à son examen ; elle ne s'est point préoccupée des faits extérieurs et politiques au milieu desquels ce projet se trouve placé ; elle a été toute à fait en dehors des débats qui se sont élevés à cette occasion entre les grands corps de l'état, le clergé, la magistrature, l'administration, l'université, débats où le gouvernement lui-même est si grandement intéressé.

C'est là, Messieurs, un bel et salutaire exemple de retenue et de sérénité d'esprit, dans un temps où il semble impossible de toucher quelque partie de l'édifice social, sans qu'aussitôt une foule de bras se lèvent pour le remanier et l'ébranler tout entier ; dans un temps où le moindre souffle, venu d'un coin de l'horizon, est à l'instant recueilli, fomenté et transformé en un ouragan violent et général.

Je remercie votre commission du parti qu'elle a pris, et pour tant je viens faire, en ce moment, précisément le contraire de ce qu'elle a fait ; j'ajourne à la discussion des articles du projet de loi l'examen des questions spéciales qu'il soulève. Mais plus la discussion générale a avancé, plus j'ai senti le besoin que mes honorables collègues, MM. les ministres de l'instruction publique et des cultes, avaient senti, les premiers, le besoin de manifester hautement et avec précision quelle est, sur cette situation politique qui entoure et voudrait dominer le projet de loi, la pensée du gouvernement du roi, son intention, l'idée qu'il se forme de ses devoirs, la conduite qu'il se propose de tenir.

Cette nécessité est d'autant plus pressante que la situation dont je parle est assez nouvelle et un peu inattendue. Où en sommes-nous, il y a deux ou trois ans, pour les rapports de l'église avec l'état, du clergé avec le gouvernement. Non-seulement ces rapports étaient paisibles, mais ils étaient sincèrement bons, harmonieux ; le clergé gagnait visiblement tous les jours, et pour sa situation extérieure, et en influence, en ascendant moral sur les esprits. Le gouvernement le secondait et le favorisait dans ce progrès moral et légitime. Nous étions, je ne saurais pas à le dire, des uns et les autres, en pleine paix et dans la bonne voie, dans la voie de l'ordre véritable et du vrai progrès. Qu'est-il donc survenu qui, de cette voie, nous ait fait passer si vite à l'état de lutte où nous sommes ? L'église et l'état, le gouvernement et le clergé ont-ils changé, l'un envers l'autre, de intentions, de conduite ? Par quels motifs, à raison de quels événements ? Non, Messieurs, non ; rien de semblable n'est arrivé.

Le gouvernement est, à l'égard de la religion et du clergé, dans les mêmes sentimens, dans les mêmes intentions, dans les mêmes vues, pendant tant d'années ; non-seulement parce que la religion est un principe d'ordre, de soumission aux lois ; cette raison est bonne ; mais il y a des raisons plus hautes et plus profondes. Le gouvernement sait qu'en même temps qu'elle est un principe d'ordre extérieur, la religion donne et donne seule à la nation un principe d'ordre intérieur, le principe moral plus nécessaire à un pays libre et dans une société démocratique que dans un pays absolu et dans une société monarchique.

la règle intérieure, la religion satisfait, apaise, élève les âmes ; qu'elle les satisfait et les apaise bien autrement que l'ambition humaine ne sait les satisfaire et les apaiser ; qu'elle les apaise sans les faire sortir de leur condition ; qu'elle les élève en les laissant dans un état calme et modeste. La religion seule fait de telles choses. Et ce que j'en dis ici n'est point pour le vain plaisir d'étaler devant vous les mérites de la religion ; c'est pour montrer que le gouvernement les connaît, qu'il les comprend, qu'il est profondément convaincu, et qu'aujourd'hui aussi bien qu'il y a quatre ou cinq ans, il sait tout ce que la religion apporte de force, d'appui, de bonheur et d'honneur à la société et à l'état dans l'alliance qu'elle a contractée avec eux.

Les dispositions, les sentimens du gouvernement à l'égard du clergé ne sont donc pas changés ; ils sont les mêmes, et aussi sincères qu'ils l'étaient autrefois.

Les dispositions du clergé lui-même sont-elles changées ? Je ne le pense pas. Je suis convaincu qu'aujourd'hui, comme il y a quelques années, la majorité, la grande majorité du clergé ne songe qu'à accomplir sa mission religieuse et morale ; qu'elle accepte sincèrement sa situation et sa mission dans la société actuelle ; qu'elle ne demande pas mieux que de l'accomplir en s'y renfermant.

Un des honorables préopinans s'est plaint de la défiance qu'on a quelquefois témoignée au clergé ; il avait raison ; il n'y a pas d'alliance sans confiance ; mais je l'affirme, la confiance du gouvernement du roi dans les sentimens, dans les intentions, dans les idées de la grande majorité du clergé est réelle et sincère.

Rien dans le fond et à considérer l'ensemble des choses, rien n'est changé dans les rapports, dans les dispositions de l'état et de l'église, du gouvernement et du clergé.

Pourquoi donc, je vous le demande, pourquoi la lutte à laquelle nous assistons, à laquelle nous sommes presque obligés de prendre part ?

Une question a été posée, une question qui planait depuis longtemps au-dessus de la société. Elle est descendue dans l'arène, elle a été posée nettement, pratiquement ; c'est la question de la liberté de l'enseignement. Elle a mis dans le clergé un grand mouvement, pas si grand, j'en suis convaincu, qu'il le paraît, ou qu'on le dit ; une portion très-considérable du clergé ne s'est pas associée à ce mouvement, n'est pas entrée dans cette lutte et a continué de remplir simplement, comme elle le faisait auparavant, ses devoirs et sa mission. Mais, accordé que l'émotion a été grande et qu'une portion très-considérable du clergé français y a pris part. Permettez-moi de chercher avec vous pourquoi, de chercher si les dispositions de cette partie du clergé qui est entrée dans la lutte sont les mêmes partout, et si l'on n'importe pas extrêmement de s'en rendre un compte exact et profond pour savoir comment on doit les juger.

Il y a dans le clergé qui a pris part si vivement au mouvement dont je parle, des hommes sincèrement convaincus, je n'hésite pas à le dire, que l'éducation laïque actuelle est dangereuse pour la religion catholique, et qu'il est de leur devoir d'y résister.

C'est là l'opposition vraiment religieuse. Nous verrons tout-à-l'heure si elle a raison ; mais je reconnais sa sincérité.

D'autres ecclésiastiques, sans se mêler de politique, sans s'enrôler sous le drapeau d'aucun gouvernement, d'aucune dynastie, conservent, pour le compte du clergé lui-même, ce que je n'hésiterai pas à appeler des arrière-pensées de pouvoir, des souvenirs, des velléités, des tentations d'une situation, d'un pouvoir, d'un degré ou d'un genre de pouvoir inconciliable avec l'état actuel de la société.

Il y a de ces dispositions-là dans le mouvement qui nous occupe. C'est ce que j'appelle l'opposition ecclésiastique.

Je ne dirai pas qu'il y a aussi de la pure politique là-dedans ; je ne dirai pas qu'il peut y avoir des ecclésiastiques engagés dans des factions politiques, non ; messieurs, je me garderai bien de le dire. Mais personne ne peut nier qu'une faction politique ne fasse de grands efforts pour attirer, pour enrôler dans sa cause, sous son drapeau, une portion du clergé français, pour s'en faire un instrument de ses desseins. Elle s'est servie de la question de la liberté d'enseignement pour remuer une partie du clergé français.

Voilà les dispositions très-diverses, très-inégaies en importance, en valeur, mais toutes réelles, que le projet de loi a réveillées dans le sein du clergé français, et, aussitôt, qu'avons-nous vu ? Nous avons vu ces diverses parties du clergé français se servir ardemment de nos libertés nouvelles, liberté de la presse, liberté de la tribune, droit de pétition, pour faire triompher leur cause.

Je n'examine pas si cela était convenable, si cela était digne, si cela était dans l'intérêt de la religion et du clergé. On a usé, d'un droit. A Dieu ne plaise que je ne le conteste ; on en a usé permettez-moi de le dire, comme des hommes peu accoutumés à l'exercice de ce droit, pour qui il avait quelque chose de nouveau, et si j'osais le dire, d'un peu envirant.

Et au même moment où ces diverses portions du clergé se saisissaient avec cette vivacité avec cette ardeur de toutes les armes que nos institutions et notre société nouvelle leur offraient, à ce même moment, une autre portion très-considérable, que je crois pour mon compte la plus considérable du clergé, qui déploirait ce mouvement est restée silencieuse.

C'est un très grand mal de notre temps, Messieurs, que la timidité et la pusillanimité, passez-moi le mot, des opinions modérées en face des opinions extrêmes.

Soit qu'il s'agisse ou de l'état ou du clergé, dès que les opinions extrêmes se manifestent, les opinions modérées prennent peur et se taisent. C'est un grand mal dont nous portons le poids dans cette question, comme nous l'avons porté ailleurs.

Voilà les faits, Messieurs, tels que le gouvernement du roi les conçoit et se les représente, sans exagération je l'espère, sans malveillance aucune, dans un esprit de parfaite sincérité et de véritable conciliation.

Qu'avait à faire le gouvernement dans cet état de choses, en présence de tels faits ? Qu'avait-il à faire en traitant avec les diverses dispositions que je viens de signaler ?

Je prends la première, l'opposition véritablement religieuse, les convictions sincères qui pensent mal de l'éducation laïque actuelle, la croient dangereuse pour la religion, et croient de leur devoir de lui résister. Qu'a à faire le gouvernement avec cette opposition-là ?

Il doit d'abord lutter sans cesse contre son erreur, l'éclairer sur le véritable caractère de l'éducation laïque, telle que l'état la donne, dissiper les mensonges, les calomnies, les préventions, les injustices qu'on s'est appliqués à masser autour d'elle. Je ne

suppose pas que la portion du clergé dont je parle, ait jamais voulu juger l'éducation laïque de l'Université d'après quelques écarts particuliers, quelques tristes exemples. Il y en a partout, et le clergé n'ignore pas que si on cherchait de grands scandales intellectuels, de grandes chutes morales, on trouverait dans son sein les plus éclatans.

Ce n'est pas de tels écarts isolés qu'il faut parler. C'est le corps dans son ensemble, l'esprit général et permanent de l'éducation laïque donnée par l'Université qu'il faut considérer. Eh bien, de tous les reproches, celui auquel l'Université devrait le moins s'attendre, c'est celui de ne pas agir dans une direction morale et religieuse, car depuis qu'elle existe, c'est dans ce sens qu'elle a constamment travaillé, qu'elle a constamment été dirigée. Elle a été fidèle en cela, non-seulement à la pensée première de son fondateur, mais à la nécessité de sa situation, à la pente naturelle des choses. Comment peut-on imaginer qu'un grand corps auquel l'état et la famille devaient un si grand nombre d'enfans, ne soit pas et n'ait pas été constamment préoccupé de la pensée que l'éducation morale et religieuse, la direction morale et religieuse des esprits est son premier devoir, sa première loi, son premier travail. L'Université ne l'a pas oublié un moment, et, en vérité, il y a à le méconnaître aujourd'hui, de la part de la portion du clergé dont je parle, autant d'ingratitude que d'injustice, ingratitude qui ne peut s'excuser que par l'excès de l'erreur passionnée.

Messieurs, le soin de former les âmes aux croyances religieuses n'est pas confié à l'Université seule. C'est au clergé qu'il appartient surtout. Mais permettez-moi de le demander, le clergé trouve-t-il dans la société, dans les familles, dans les influences qui entourent l'enfance ? Trouve-t-il qu'il lui soit si facile, à lui, de leur inspirer, de leur inculquer fortement la religion qu'il est chargé de leur transmettre ? Le clergé a grand besoin qu'un corps comme l'Université, par le caractère général de son influence, par la gravité de son enseignement et de ses mœurs, prépare les enfans à la religion que le clergé est chargé de leur enseigner. L'éducation universitaire est une bonne et nécessaire préparation à l'éducation religieuse, qui appartient à l'église. A considérer les choses dans leur ensemble, elle a toujours ce caractère.

Et l'état, comment pourrait-il méconnaître l'importance de l'Université et les immenses services qu'elle lui rend ? La grande difficulté de notre temps, tout le monde le reconnaît, c'est la direction, le gouvernement des esprits. Quand je dis le gouvernement des esprits, je n'entends rien que de conforme aux libertés dont nous jouissons maintenant. Mais enfin, au sein même de la liberté, les esprits ont besoin d'être dirigés, dressés ; et vous le savez bien, et le clergé lui-même le sait bien, ce grand corps spirituel ne peut suffire aujourd'hui à une telle destination. L'état a évidemment besoin qu'un grand corps laïque, qu'une grande association profondément unie à la société, la connaissant bien, vivant dans son sein, uni aussi à l'état, tenant de l'état son pouvoir, sa direction, qu'une telle corporation exerce sur la jeunesse une morale qui la forme à l'ordre, à la règle, et sans laquelle, quand une fois ils sont arrivés à l'âge mûr, les esprits s'échappent et se déchainent en tout sens.

C'est là, Messieurs, ce qu'il est du devoir du gouvernement de répéter et de prouver sans cesse, pour dissiper les préventions sincères d'une partie du clergé contre l'éducation laïque donnée au nom de l'état.

Une autre chose à faire, c'est de réformer tout ce qui peut être à réformer dans cette éducation laïque.

L'Université s'y est-elle jamais refusée ? A-t-elle jamais repoussé l'esprit de réforme ? Non, et le projet de loi qui vous est présenté en est la preuve. Ce projet de loi est l'accomplissement, mais non pas le premier acte de l'accomplissement des promesses de la charte. Déjà ces promesses ont été tenues en grande partie ; elles le seront complètement. Tout ce qu'il peut y avoir à réformer dans l'Université le sera. Si d'autres lois sont nécessaires, d'autres lois vous seront présentées ; la discussion est constamment ouverte, l'initiative est à la portée des chambres. Le public peut provoquer les réformes qui lui paraissent nécessaires ; l'Université ne se refuse à aucun examen, à aucune réforme, soit dans sa constitution, soit dans son enseignement ; elle est prête à débattre elle-même et ensuite à accepter tout ce que les grands pouvoirs de l'état croient devoir ordonner.

Voilà notre réponse à l'opposition vraiment religieuse.

Quant à des oppositions un peu plus ambitieuses, un peu moins exclusivement préoccupées de motifs purement religieux, de la religion proprement dite, voici ce que j'ai à dire.

Nous sommes chargés au nom de la société, au nom du pays, (Je ne dis pas l'Université, mais nous, gouvernement du roi, gouvernement du pays, sanctionné, adopté par la confiance des grands pouvoirs de l'état).... Nous sommes chargés de défendre d'abord trois grands intérêts fondamentaux de notre temps ; la liberté de la pensée et de la conscience, qui est la première de nos libertés, celle avec laquelle nous avons conquis toutes les autres. Il faut bien le dire, la liberté de la pensée et de la conscience, ce ne sont pas les influences religieuses qui l'ont conquises au profit du monde, ce sont des influences civiles, des idées civiles, des pouvoirs civils. C'est au nom de la société civile que la liberté de la pensée et de la conscience a été introduite dans le monde ; ce sont des idées laïques, des pouvoirs laïques qui ont fait pour le monde cette grande conquête. Eux seuls peuvent la garder, comme eux seuls ont su la conquérir.

On s'est servi d'une expression très-fausse, à mon avis, et très-inconvenante, quand on a dit : l'état est athée. Non, certainement l'état n'est point athée, mais l'état est laïque, et doit rester laïque pour le salut de toutes les libertés que nous avons conquises. C'est ce que mon honorable ami M. Rossi vous disait l'autre jour quand il vous parlait de l'indépendance et de la souveraineté de l'état comme de premier principe de notre droit public. C'est là le principe que nous sommes essentiellement chargés de défendre et de maintenir.

Et pour maintenir ce principe, cette sécularisation générale du pouvoir, ce caractère laïque de l'état, il faut que nous maintenions toutes nos institutions, toutes nos libertés, car c'est là qu'en est la garantie, c'est dans la présence et le concours des grands pouvoirs publics que nous trouverons la force de maintenir ce principe fondamental de notre société.

Et de même pour maintenir nos institutions, c'est l'établissement de Juillet, c'est la monarchie de Juillet que nous devons maintenir, car elle est la sûreté et la garantie de ce grand principe de la liberté de la pensée et de la conscience, qui est la base de notre état social.

Voilà ce que nous sommes chargés de garder et de défendre, et ce que nous garderons et défendrons contre toutes les attaques directes ou indirectes, patentes ou cachées. Nous avons pour nous dans cette cause (passez-moi l'orgueil de ces expressions) la raison et la force, le droit et le fait, la loi et le pays; nous ne manquons point de notre tâche.

Quelle conduite tiendrons-nous dans cette lutte que nous ne vous pas cherchée? Nous ne changerons point, envers la religion, envers le clergé, de sentiment, d'attitude, de langage, de conduite, non; nous continuerons constamment, quelle que soit la lutte, les mêmes sentiments; nous nous continuerons avec lui de la même manière que j'avais l'honneur de vous indiquer tout à l'heure en montant à cette tribune; nous distinguerons toujours avec grand soin la disposition générale, la pensée générale du clergé et les intérêts particuliers; quelque considérables, quelque embarrassés qu'ils puissent être.

Enfin nous ne nous inquiéterons point, nous ne nous irritons point de l'usage prudent ou imprudent, convenable ou peu convenable, qu'on peut faire de telle ou telle de nos libertés; nous ne nous laisserons point troubler ni irriter par le bruit; nous savons que le bruit n'est pas une mesure exacte du mal.

Nous ne nous laisserons pas engager non plus dans aucune polémique. C'est pour s'être laissé engager dans une habitude de polémique avec le clergé, que les gouvernements, au seizième et au dix-septième siècle, se sont tant égarés. Nous nous maintiendrons soigneusement en dehors de cette polémique.

Nous ferons notre devoir de gouvernement, rien de plus: maintenir l'ordre et protéger toutes les libertés, celles dont on abuse, comme celles dont on use légitimement. Et quand il nous arrivera, comme cela peut nous arriver, d'être contraints de réprimer quelques écarts de ces libertés, nous le ferons avec grande modération et tolérance. Nous savons qu'il faut être encore plus réservé avec les écarts de la pensée religieuse, qu'avec les écarts de la pensée laïque, car il y a dans la pensée religieuse même un caractère qui, même dans ses erreurs, commande toujours le respect. Nous supportons beaucoup d'écarts de la pensée laïque sans les poursuivre; c'est un spectacle que vous avez tous les jours sous les yeux.

Nous serons modérés et tolérants envers les écarts de la pensée religieuse.

Cependant il y a tel point où il sera de notre devoir de l'arrêter, et nous n'y manquerons pas.

Enfin nous ne serons pas trop impatients de voir terminer cette lutte par des moyens prompts et décisifs. Croyez-moi, messieurs, il n'y a pas de tel état qui se prolongera plus qu'on ne l'a imaginé d'habitude, et les moyens prompts et décisifs, si vous voulez les employer, aggravent le mal au lieu de le guérir.

Non seulement il est de notre devoir de ne persécuter aucune liberté, mais il est de notre devoir et de notre prudence de ne pas avoir l'air, un moment, il faut que les mots qu'on prononce, soient, et qu'on viendra encore prononcer si souvent à cette tribune ou ailleurs, ces mots de persécution, de martyrs et d'injustices soient évidemment un mensonge ou une erreur grossière.

Enfin, soyez sûrs que nous remplirons très-fidèlement notre devoir, et à toutes ces conditions, avec la modération qui est l'honneur de vous indiquer, avec l'accord déjà si visible des grands pouvoirs de l'état sur cette question, et avec, de temps, tenez pour certain que les difficultés de cette situation et de cette lutte seront surmontées.

Quant à moi, j'ai eu l'honneur de vous le dire, quelque grande que soit la lutte, elle est plus grande encore qu'elle ne le paraît, au fond, de quoi s'agit-il? Il s'agit pour la société nouvelle de s'accoutumer à une chose à laquelle elle l'est bien accoutumée, en a été longtemps affranchie, de s'accoutumer à la liberté et à l'influence de la religion. Il faut que la société nouvelle s'accoutume à ce fait et à ce spectacle, et il faut en même temps, autre chose nouvelle aussi, il faut que la religion s'accoutume aux tendances, aux libertés et aux institutions de la société nouvelle.

C'est là le fond de la lutte à laquelle nous assistons, lutte qui n'est autre que la question de la liberté d'enseignement, et le projet de loi que nous discutons; lutte dans laquelle vous ne l'emporterez qu'en tenant la conduite que j'ai l'honneur de vous indiquer. Pour nous, nous sommes bien décidés à ne pas nous laisser entraîner à une autre conduite; et, soit que l'impulsion nous vienne des uns ou des autres, soit qu'on nous pousse ou qu'on nous entraîne, nous ne nous laisserons ni entraver ni pousser; nous continuerons à aimer la religion, à protéger le clergé, à contenir toutes ses libertés comme à soutenir les nôtres; et, à contenir toutes ses libertés comme à soutenir les nôtres, et à contenir toutes ses libertés comme à soutenir les nôtres, et à contenir toutes ses libertés comme à soutenir les nôtres.

Enfin, dans la séance de la chambre des pairs du 26 avril, M. de Montalembert a de nouveau pris la parole pour répondre à M. de Montalembert. L'orateur fait valoir les mêmes arguments qu'il a développés dans une précédente séance, M. le comte de Montalembert lui le comte de Roy rectifie les assertions de M. de Montalembert. M. de Montalembert, relativement aux ordonnances de 1828. Il dit qu'il est sûr que le roi Charles X n'a subi aucune violence morale, que l'impétuosité lui a été laissée, et que c'est après de longues réflexions que ces ordonnances ont été signées.

Ensuite M. le ministre de l'instruction publique se félicite des libérations que cet incident vient de jeter sur la discussion. M. de Montalembert a voulu porter trop loin et trop haut ses attaques, et il en a déjà vu l'inconvénient dans l'énergie de ses répliques; il vient de recevoir ses assertions. Suit un court débat, mais assez vif entre M. Villemain et M. de Montalembert, dans lequel l'avantage reste au premier. En terminant son discours, celui-ci avertit la chambre et le pays, que M. de Montalembert, quoiqu'il représente, n'ont pas dit toute leur pensée. Ce n'est pas la liberté qu'ils veulent, c'est la domination; ce n'est pas même la domination du clergé, c'est la domination des corporations religieuses, et notamment des jésuites.

Dans la séance du 27, M. Gabrillac parle contre, et M. Lebrun parle en faveur du projet de loi du gouvernement.

Bains de Pymont.

Les établissements d'eaux thermales de l'Allemagne, celui de Pymont tient incontestablement la première place,

aussi voit-il chaque année malades et voyageurs y accourir en nombre de toutes les parties de l'Europe; plusieurs milliers de personnes s'y sont trouvées réunies la saison dernière, et toutes n'ont quitté ce lieu de santé et de plaisirs, qu'en se promettant d'y retourner cette année encore. En effet, que pourrait-on désirer, qui ne s'y rencontre: efficacité bien reconnue des eaux dans un grand nombre de maladies, et surtout dans les affections nerveuses; air pur et sain; nourriture excellente et peu coûteuse; Pymont est placé au sein d'une vallée fertile, entourée de sites riants et pittoresques, but des plus agréables promenades; les logements y sont du dernier confortable; et quant aux divertissements, ils ne le cèdent en rien à ceux que l'on peut trouver dans les établissements du même genre les plus renommés, tels que Baden, Wisbade, etc., etc., soirées, bals, spectacles, jeux et fêtes de toutes sortes, rien ne manque à Pymont, surtout depuis l'intérêt qu'y a pris M. le baron Devaux de Paris, dont la parfaite intelligence et l'excellent goût se montrent dans les moindres détails. Si nous ne craignons d'être indiscrets nous révélerions ici les nouvelles surprises, qui sont réservées cette année aux visiteurs de ces bains; car nous savons de sources certaines, qu'on est en pourparlers avec des premiers sujets de la danse du grand opéra de Paris, pour venir donner quelques représentations dans le courant de la saison, sur le théâtre de Pymont. On fait de grands préparatifs pour une illumination générale de la grande allée et de la place des Bains, à l'occasion de la fête de la princesse Auguste de Waldeck, et pour une tombola monstre au profit des pauvres; les lots, qui la composeront sont nombreux, riches et variés, ont été fournis par les meilleures maisons de Paris. On parle encore indépendamment des bals de chaque vendredi, à grand orchestre, de faire danser le matin au piano, et nous savons que de l'instrument, qui doit présider à ces fêtes élégantes, sort des ateliers d'Erard, le facteur à la mode, le fournisseur du roi et des principales cours souveraines de l'Europe.

Que de choses nous savons encore, mais sur lesquelles nous garderons le silence. Ce que nous avons dit d'ailleurs, ne suffit-il pas pour faire courir tout le monde aux bains de Pymont. L'ouverture aura lieu le 15 mai prochain.

SOIRÉE MUSICALE

DONNÉE AU BÉNÉFICE DES VICTIMES DE L'INCENDIE D'AALSMEER,

PAR M. Alexandre Dreyschock,

Maitre-de-Chapelle de S. A. R. le Grand-Duc de Hesse et Pianiste de la cour de S. A. R. le Grand-Duc de Mecklembourg-Schwérin.

Mardi 30 Avril 1844, à la Salle Diligentia.

M. Dreyschock exécutera les morceaux suivants, tous de sa composition.

1. Première partie de la sonate (en ré mineur)
2. L'absence (romance) avec des effets d'acoustique.
3. Grand caprice.
4. a. L'inquiétude (morceau caractéristique)
5. b. Campanella (clochette)
6. Impromptu et ronde militaire.
7. Etude sur le thème God save the Queen (pour la main gauche seule.)

La séance commencera à 8 heures du soir. Le prix est de 3 fl. — On pourra se procurer des billets à la Salle Diligentia. Le piano sort des ateliers de M. Eck et Comp. à Cologne.



ANDRÉ SALMON a l'honneur d'annoncer le retour de sa femme de Paris, d'où elle a apporté les Modes et nouveautés de saison qui sont d'un choix élégant et de ce que Paris a produit de mieux dans cette partie. Plein, N. 413, à La Haye. 6366.

AVIS AUX MESSIEURS.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer qu'il a reçu des premières fabriques d'Angleterre et de France, un grand assortiment d'étoffes pour Pantalons et Gilets, ainsi que des draps de France de première qualité. La façon et la confection de ce qu'il fournit, ainsi que les prix raisonnables des objets qu'il fournit ne laissent rien à désirer. Il se recommande à la bienveillance de ses clients.

J. SALMON, Marchand-Tailleur, Spuistraat, n. 387. 6367.

MME J. SALMON,

Spuistraat, n. 387.

A l'honneur d'informer les Dames qu'elles viennent de recevoir de Paris, des Pelerines brodées et de fantaisie des cols maris et doubles, brodés et de fantaisie, Manchettes, Quimpes et Bonnets en tous genres, Mouches et Poche en batiste de France avec rivière et broderie dentelles, blanches, rubans et fleurs, ainsi que des Pellerines, des Cols et des Bonnets d'enfants. Elles se recommandent en outre pour les livrettes d'enfants confectionnées, d'après des modèles reçus des meilleures maisons de Paris tout est vendu à des prix très-modiques.

MAGASIN DE SCIALS CAHMIERS, LONGS ET CARRÉS, SCIALS ET ÉCHARPES EN DROGUE ET FANTAISIE.

M. van Weerden & Co., Hoogstraat, n. 265, ont l'honneur d'avertir les Dames qu'ils viennent de recevoir de Paris, un grand assortiment de Scials (tant en cachemire de Lyon qu'en Barège et Fantaisie) des Écharpes Longchamps, toutes sortes de soieries unies noires et brochées, Taffetas Smyrna, Balzoina, Pompadour, Barège-Oriental, Mousseline laine, Jacquets, Fleurs, Coiffures, Gants et Mitaines, et une quantité d'autres articles de Mode trop long à détailler. Tout à des prix très-modiques. NB. Le dernier modèle de Mantelots palots et Mantelots écharpes d'Alsace et Algériennes confectionnées en tout genre. 6368.

SOCIÉTÉ DES BATEAUX A VAPEUR

d'Amsterdam. SERVICE ENTRE AMSTERDAM & HAMBURG EN CORRESPONDANCE DE LUBECK, SWINEMUNDE & ST.-PETERSBOURG. Traversée à 32 heures.

Départ:

d'Amsterdam, le 5, 10, 15, 20, 25 et 30 de chaque mois à l'aybe du jour. de Hambourg, le 5, 10, 15, 20, 25 et 30. 6369.

AVIS AUX BIBLIOPHILES.

Le libraire J. L. C. JACOB, à La Haye, vient de recevoir de Paris.

Le Catalogue des livres composant la Bibliothèque de feu CHARLES NODIER, de l'Académie française, Bibliothécaire de l'Institut, dont la vente aura lieu à Paris du 27 avril au 11 mai prochain, 192 pag. 8°.

L'éditeur s'est abstenu de donner ici avec toute l'exactitude possible les titres des ouvrages qui le composent, sans entrer dans tous les détails bibliographiques auxquels plusieurs de ces ouvrages ont pu donner lieu. Les bibliophiles qui seraient curieux de ces détails, et à les intéresser, trouveront, nous le pensons, à se satisfaire commodément dans la Description raisonnée de cette bibliothèque faite par M. Nodier lui-même, et qui forme un beau volume in-8° de 500 pages. Catalogue de la Bibliothèque de M. J. G., dont la vente aura lieu à Paris du 13 au 25 mai.

Cette Bibliothèque, composée de beaux manuscrits, livres d'heures, miniatures, de chartes historiques de différents siècles, intéressantes l'histoire des provinces de France, de bons ouvrages de l'histoire ancienne, reliés par BAZONNE, BAZONNE, NISARD et autres beaux livres, se recommande surtout aux vrais amateurs de beaux et bons livres. Catalogue d'une partie des livres composant la bibliothèque de M. le docteur DEXEUX, ancien professeur d'accouchement, dont la vente aura lieu à Paris le 27 mai et jours suivants. Ce catalogue, l'un des plus curieux que l'on ait publié depuis longtemps en ce genre, contient tous les ouvrages les plus rares et les plus curieux sur l'histoire naturelle de l'homme et de la femme, sur l'hygiène publique et privée, sur la médecine légale sur la reproduction, sur l'éducation sur la physiognomie, etc. Le système de classification adopté par DEXEUX, rend ce catalogue très-piquant.

Les relations du libraire J. L. C. Jacob s'étendant plus spécialement aux livres anciens, rares et curieux, il se charge de toutes les commissions qu'on voudrait bien lui confier à cet égard.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 27 Avril.

	Int.	Cours 26 avril	Ouvvert.	Par
Dette active	2 1/2	61	61	
Dito dito	3	71 1/2	72	
Dito dito	5	100 1/2	100 1/2	
Dito des Indes	5	99 1/2	100	
Syndicat	4	99	99	
Dito	3 1/2	86	86	
Société de Commerce	4	146	145	
Emprunt de 1836	4	—	—	
Chemin de fer du Rhin	4	—	103	
Dito de Harlem	—	—	97	
Dito de Rotterdam	—	—	97	
Act. du lad de Harlem	5	—	—	
Oblig. Hope & C. 1793 & 18165	—	—	106	
Dito dito 1828 & 18295	—	—	106	
Inscript. au Grand Livre	6	—	71	
Certificats au dité	—	—	—	
Dito inscriptions 1831 & 1835	5	—	—	
Emprunt de 1840	4	—	96	
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	96	
Passive	5	—	6	
Dette différée à Paris	—	—	—	
Delferend	—	—	—	
Ardoin	5	21 1/2	21	
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	
Dito métalliques	5	—	—	
Dito dito	2 1/2	—	—	
France	—	—	—	
Pologne	—	—	—	
Brésil	—	—	—	
Portugal	—	—	—	

Tous nos fonds nationaux ont de nouveau gagné en fermeté. Les relations de la Société de Commerce et du chemin de fer sont plus affectées. Des fonds espagnols, les coupons d'ardoins étaient plus recherchés, portugais aussi étaient un peu plus agréables.

Cours de l'argent: prêt à garantie 3 1/2%; prof. 3 à 3 1/2%; escompte 2 1/2%. Derniers prix à 5 heures: 2 1/2% 61 1/2; Holl. 5% 100; Société de Commerce 145; Nouv. 3 p. c. Holl. 75; à 76; Ardoins 21 1/2; à 21.

SOCIÉTÉ DES EFFETS PUBLICS, A QUATRE HEURES ET DEMI.

Amsterdam, dimanche 28 avril.

Les intégrales, avec des affaires insignifiantes, n'ont pas varié. Les coupons du chemin de fer ont de nouveau baissé de 1 p. c. Les coupons ardoins étaient encore aujourd'hui plus agréables.

2 1/2% 60; Syndic. 2 1/2% 86; Société de Com. 145; Comp. Ardoins 21 1/2.

Bourse de Paris du 26 Avril.

	Int.	Cours 25 avril	Ouvvert.	Par
Cinq pour cent	—	—	122 20	
Trois pour cent	—	—	83 90	
Emprunt Ardoin	—	—	—	
Anc. différé	—	—	—	
Espagne	—	—	—	
Naples	—	—	—	
Pays-Bas	—	—	—	
Belgique	—	—	—	
États-Unis	—	—	—	

Bourse de Londres du 27 Avril.

Métalliques 5% 110 1/2; Naples 5% 102 25; Ardoins 5% 21 1/2; Dette différée ancien 5% 86; Passiv. 5% 8 p. c. Lots de l'Inde, 87 1/2 après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins, 20 1/2 p. c. — Coupons, 21 1/2.

Bourse de Vienne du 21 Avril.

Métalliques 5% 110 1/2; Dito, 4% 100; Dito, 3% 71 1/2; de 1834. — Actions de la Banque 162 3/4.

LA HAYE, chez Léopold Loebbeck, Juge de Paix. Dépôt-général à Amsterdam chez M. Simonson, Beurssteeg; et à Rotterdam chez J. van der Meer, Hoop.